

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt-six**, le **dix-neuf** du mois de **février**, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, s'est réuni en session **ordinaire** à la salle des fêtes située à **Saint Pardoux**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 13/02/2026

Présents :

Membres Elus : MM. & Mmes BERTIN Christine, BOULEAU Bernard, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, DA SILVA Sidonio, DOSTREVIE Corinne, FABRE Jean-Louis, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, MANUBY Didier, MARTIN Roland, PIEUCHOT-MONNET Chantal.

Membres Nommés : MM. & Mmes AUBIGNAT Michel, DERIGON Dominique, DURANTEL Sylvie, GRANET Séverine, GUEYTON Christiane, LAMAISON Marie-Hélène, LEYMARIE Josette, NONY Marie-Anne, POTELLERET Carole, RAYNAUD Isabelle.

Procurations : Mme BLANC Mireille a donné procuration à M. BOULEAU Bernard, Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie, a donné procuration à Mme DOSTREVIE Corinne, Mme DELVINCOURT Béatrice a donné procuration à Mme LAMAISON Marie-Hélène, M. MUSELIER Jean-Pierre a donné procuration à M. GUILLOT Sébastien, M. NOUZILLE Jean-Yves a donné procuration à M. MANUBY Didier, Mme PERRET Delphine a donné procuration à Mme NONY Marie-Anne, M. PERRIN Julien a donné procuration à Mme LEFOUR Maryse.

Absents/excusés : MM. & Mmes BLANC Mireille, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHABRIER Laëtitia, CLEMENT Julie, DELVINCOURT Béatrice, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, NOUZILLE Jean-Yves, PERRIN Julien, RAFFIER Christian, VISSAC Jacqueline.

Nombre de personnes titulaires : 33

Nombre de personnes présentes : 22

Nombres de suffrages exprimés : 29 dont 7 procurations

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal** a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Mise à jour du règlement du Compte Epargne Temps
- 1.2. Mise à jour du RIFSEEP
- 1.3. Budget principal du CIAS

2. Pôle EHPAD

- 2.1. EHPAD les Orchis : Amélioration énergétique dans le cadre des décrets BACS et tertiaire, et du futur CPE du CIAS – autorisation à signer le marché de travaux (GTC et pompe à chaleur pour l'ECS)
- 2.2. Orientations générales concernant le budget des EHPADs intercommunaux
- 2.3. État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 – EHPAD LE MONTEL MANZAT
- 2.4. État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) – EHPAD DU LAC LES ANCIZES-COMPS
- 2.5. État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) – EHPAD LES ORCHIS COMBRONDE

3. Pôle Maintien à domicile

- 3.1. Projet de service du Service Autonomie à Domicile (SAD)
- 3.2. Evolution de la tarification 2026 du Service Autonomie à Domicile (SAD)
- 3.3. Evolution de la tarification du Service de portage de repas 2026
- 3.4. Budget annexe portage de repas
- 3.5. Budget annexe aide à domicile
- 3.6. Bilan des subventions du budget général de la communauté de communes aux différents budgets du CIAS

4. Pour information

- 4.1. Bus des Montagnes : Opération événementielle en partenariat avec le Conseil Départemental
- 4.2. Actions de Prévention programmation Janvier à mars 2026

5. Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

AJOUT POINT À L'ORDRE DU JOUR :

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT :

DECISION DU PRESIDENT N°2025-116 REPARATION LAVE BASSINS- EHPAD LES ORCHIS- ARJO

Objet de la demande	Changement du moteur de verrouillage porte manuelle
Prestataire	ARJO
Adresse du prestataire	10 rue Denis Papin – CS 62535 – 59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Lieu d'action	EHPAD Les Orchis
Budget	44500
Montant HT	585,78 €
Montant TTC	702,94 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-117 FORMATION INCENDIE-EHPAD DU LAC-VOLCANIC FORMATION SECURITE (**annule et remplace décision N° 2025-095**)

Objet de la demande	Modification du nombre de personne pour la Formation incendie pour tous les agents
Prestataire	VOLCANIC FORMATION SECURITE
Adresse du prestataire	19 Rue du Docteur GUBLER - 63140 CHATEL GUYON
Lieu d'action	EHPAD DU LAC
Budget	EHPAD
Montant HT	1 400,00 €
Montant TTC	1 400,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-118 ACHAT CHARIOT MENAGE ET ACCESSOIRES
EHPAD LE MONTEL - DETERCENTRE & CLEOR

Objet de la demande	Achat d'un chariot de ménage avec accessoires pour le remplacement de l'ancien (plus de 8 ans).
Prestataire	DETERCENTRE & CLEOR
Adresse du prestataire	8 RUE LOUIS BLERHOT - 63808 COURNON D'Auvergne CEDEX
Lieu d'action	EHPAD LE MONTEL
Budget	EHPAD LE MONTEL
Montant HT	1 184,33 €
Montant TTC	1 421,20 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-119 ACHAT MATERIEL DU SYSTEME TELEPHONIE - EHPAD LE MONTEL - WELCOM PRO

Objet de la demande	Achat de l'intégralité du matériel téléphonie qui sera installé à l'EHPAD Le Montel pour remplacer le matériel obsolète
Prestataire	WELCOM PRO
Adresse du prestataire	16 allée Alan Turing Bat B - 1 ^{er} étage - 63 170 AUBIERE
Lieu d'action	EHPAD LE MONTEL
Budget	EHPAD
Montant HT	6 191,95 €
Montant TTC	7 430,34 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-120 ABONNEMENT TELEPHONIE - EHPAD LE MONTEL - WELCOM PRO

Objet de la demande	Abonnement de téléphonie et de la fibre internet pour remplacer la solution obsolète
Prestataire	WELCOM PRO
Adresse du prestataire	16 Allée Evariste Galois - 63170 AUBIERE
Lieu d'action	EHPAD Le Montel
Budget	EHPAD
Montant mensuel	170 € HT soit 204,00 € TTC
Montant Annuel	2 040 € HT soit 2 448,00 € TTC
Montant ponctuel	50 € HT soit 60,00 € TTC « Frais de mise en service »

DECISION DU PRESIDENT N°2025-121 ACHAT PNEUS 4 SAISONS POUR PARTNER - EHPAD DU LAC - VGARAGE

Objet de la demande	ACHAT MONTAGE EQUILIBRAGE DE 4 PNEUS 4 SAISONS POUR PARTNER
Prestataire	V GARAGE
Adresse du prestataire	24 AVENUE DE LA GARE - 63770 LES ANCIZES COMPS
Lieu d'action	EHPAD DU LAC
Budget	44300
Montant HT	528,68€
Montant TTC	634,42€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-122 ACHAT FILM THERMO-SCELLEUSE - SERVICE PORTAGE DE REPAS - SOLUTION PRO

Objet de la demande	Achat de films pour les thermo-scelleuses pour conditionner les repas du portage de repas
Prestataire	SOLUTION PRO
Adresse du prestataire	16 rue Pierre et Marie Curie - 63360 GERZAT
Lieu d'action	Service Portage de repas CSM
Montant HT	845,84 €
Montant TTC	1 015,01 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-123 ACHAT BARQUETTES - SERVICE PORTAGE DE REPAS - RESCASET BY GUILLIN

Objet de la demande	Achat de barquettes pour conditionner les repas du portage de repas
Prestataire	RESCASET BY GUILLIN
Adresse du prestataire	2521 route du Tram - 38690 COLOMBE
Lieu d'action	Service Portage de repas CSM
Montant HT	1174,01 €
Montant TTC	1408,81 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-124 EXTENSION LOGICIEL FACTURATION - SAD - XELYA

Objet de la demande	Extension du logiciel de facturation pour avance immédiate XELYA
Prestataire	XELYA
Adresse du prestataire	174 Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD
Lieu d'action	Service de maintien à domicile
Montant HT	19,00 € x 12 mois soit 228,00 € HT annuel
Montant TTC	273,60 € annuel

DECISION DU PRESIDENT N°2025-125 MODULE D'ACTIVATION LOGICIEL FACTURATION - SAD - XELYA

Objet de la demande	Paramétrage activation du module « avance immédiate » du logiciel de facturation SAD
Prestataire	XELYA
Adresse du prestataire	<i>174 Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD</i>
Lieu d'action	Service de maintien à domicile
Montant HT	226,00 €
Montant TTC	271,20 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-126 MISE A DISPOSITION D'UNE APPLICATION DE TRACABILITE BARQUETTES INOX - PANDOBAC

Objet de la demande	Mise à disposition de l'application de traçabilité des Qr code PANDOBAC pour les barquettes inox.
Prestataire	PANDOBAC
Adresse du prestataire	<i>64 C Allée de St Malo - BP 70316 - 94569 RUNGIS Cedex</i>
Lieu d'action	3 tournées du portage de repas du CIAS
Montant HT	Jusqu'à 5 000 scans : 1 200,00 € Jusqu'à 10 000 scans : 1 800,00 € Jusqu'à 15 000 scans : 2 100,00 € Jusqu'à 20 000 scans : 2 400,00 €
Montant TTC	Jusqu'à 5 000 scans : 1 440,00 € Jusqu'à 10 000 scans : 2 160,00 € Jusqu'à 15 000 scans : 2 520,00 € Jusqu'à 20 000 scans : 2 880,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-127 ACHAT DE QR CODE POUR LES BARQUETTES INOX - PANDOBAC

Objet de la demande	Achat des QR code pour le suivi des barquette inox
Prestataire	PANDOBAC
Adresse du prestataire	<i>64 C Allée de St Malo BP 70316 94569 RUNGIS Cedex</i>
Lieu d'action	3 tournées du portage de repas du CIAS
Montant HT	1 600,00 €
Montant TTC	1 920,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-128 REMPLACEMENT AUTOMATE GROUPE ELECTROGENE EHPAD LE MONTEL CENTRE MOTEUR ENERGIE

Objet de la demande	Le groupe électrogène actuel est équipé d'un automate hors service et obsolète. Mise en place d'un nouvel automate nouvelle génération et toute sa périphérie.
Prestataire	CENTRE MOTEUR ENERGIE
Adresse du prestataire	ZA LA LISSANDRE RUE DES FRERES LUMIERE - 63430 PONT DU CHATEAU
Lieu d'action	EHPAD
Budget	EHPAD
Montant HT	4773,46 €
Montant TTC	5250,81 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-129 MATERIELS POUR REFECTION CHAMBRES - EHPAD LE MONTEL CAPAROL

Objet de la demande	REFECTION DES CHAMBRE A L'EHPAD LE MONTEL A MANZAT
Prestataire	CAPAROL
Adresse du prestataire	9 RUE DE LA PARLETTE - 63100 CLERMONT FD
Lieu d'action	EHPAD LE MONTEL
Budget	EHPAD
Montant HT	517,93 €
Montant TTC	621,52 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-130 PRESTATION TRANSPORT- BUS DES MONTAGNES - MARCHÉ DE NOËL - CIAS - MEUNIER TOURISME

Objet de la demande	PRESTATION TRANSPORT- BUS DES MONTAGNES MARCHÉ DE NOEL
Prestataire	MEUNIER TOURISME
Adresse du prestataire	Rue des forgerons - 63770 LES ANCIZES COMPS
Lieu d'action	Marché de Noël de Clermont-Ferrand
Budget	CIAS
Montant HT	884,00 €
Montant TTC	1 105,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-131 PLATEFORME DE MISE EN RELATION DE PERSONNEL REMPLACANT - EHPAD LE MONTEL - HUBLO

Objet de la demande	Prestation de service intitulé Hublo, qui est une plateforme de mise en relation des besoins en personnel non permanent,
Prestataire	HUBLO
Adresse du prestataire	86 rue Voltaire - 93 100 MONTREUIL
Lieu d'action	EHPAD LE MONTEL
Budget	EHPAD
Montant Annuel de l'abonnement en TTC	4 680,00 €
Montant du paramétrage et de la formation en TTC	780,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-132 PLATEFORME DE MISE EN RELATION DE PERSONNEL REMPLACANT - EHPAD LES ORCHIS - HUBLO

Objet de la demande	Prestation de service intitulé Hublo, qui est une plateforme de mise en relation des besoins en personnel non permanent,
Prestataire	HUBLO
Adresse du prestataire	86 rue Voltaire - 93 100 MONTREUIL
Lieu d'action	EHPAD LES ORCHIS
Budget	EHPAD
Montant Annuel de l'abonnement en TTC	4 680,00 €
Montant du paramétrage et de la formation en TTC	780,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-133 PLATEFORME DE MISE EN RELATION DE PERSONNEL REMPLACANT - EHPAD DU LAC - HUBLO

Objet de la demande	Prestation de service intitulé Hublo, qui est une plateforme de mise en relation des besoins en personnel non permanent. Les frais de formation et de paramétrage sont offerts.
Prestataire	HUBLO
Adresse du prestataire	86 rue Voltaire - 93 100 MONTREUIL
Lieu d'action	EHPAD DU LAC
Budget	EHPAD
Montant Annuel de l'abonnement en TTC	4 680,00€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-134 EPI BLOUSES - PÔLE MAINTIEN À DOMICILE - TRAVAIL ET PROTECTION - LECLERC

Objet de la demande	Renouvellement des équipements de protection individuelle, blouses, à destination des agents du service de maintien à domicile
Prestataire	Travail et protection Leclerc
Adresse du prestataire	<i>9 bis Nestor Perret - 63 000 CLERMONT-FERRAND</i>
Lieu d'action	Territoire Combrailles Sioule et Morge
Budget	SAD
Montant HC	2 048,47 €
Montant TTC	2 458,16 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-135 REPARATION DU MONTE CHARGE - EHPAD LE MONTEL ORONA

Objet de la demande	REPARATION DU MONTE CHARGE
Prestataire	ORONA
Adresse du prestataire	<i>15 rue des frères Montgolfier - 63170 AUBIERE</i>
Lieu d'action	EHPAD LE MONTEL
Budget	EHPAD
Montant HT	1346,58 €
Montant TTC	1615,90 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-001 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ÉVALUATION EXTERNE PÔLE MAINTIEN À DOMICILE - CIDEES

Objet de la demande	Mise en œuvre de l'évaluation externe du SAD du CIAS à partir de mi-septembre 2026, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles
Prestataire	CIDEES Certification
Adresse du prestataire	<i>Le Crysval - 5 avenue de la Gare - 26 958 VALENCE CEDEX 9</i>
Lieu d'action	Territoire Combrailles Sioule et Morge
Budget	SAD
Montant HC	9 410,00 €
Montant TTC	11 292,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-002 POSE D'UNE ECHELLE ACCES MACHINERIE - EHPAD LE MONTEL ORONA

Objet de la demande	Installation d'une échelle pour accéder à la machinerie du monte-charge
Prestataire	ORONA
Adresse du prestataire	<i>15 rue des frères Montgolfier - 63170 AUBIERE</i>
Lieu d'action	EHPAD LE MONTEL
Budget	EHPAD
Montant HT	756,69 €
Montant TTC	908,03 €

D20250201 Mise à jour du règlement du Compte Epargne Temps

Le règlement concernant le Compte Epargne Temps a été adopté depuis le 1er janvier 2018.

Il convient d'ajuster ce règlement en modifiant l'article 5.

En effet, celui-ci n'était pas adapté aux situations d'agents à temps partiels ou à temps non complet. Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée par l'agent.

La version actuelle de l'article 5 est comme suit :

Article 5 - Alimentation du compte épargne-temps

Il n'existe plus de limite maximum relatif au nombre de jours épargnés annuellement

Jours pouvant alimenter le CET :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT pour les services concernés.
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de fractionnement.
- Les jours de repos compensateurs, sur décision de l'organe délibérant, sans que ce report puisse conduire à déroger à la réglementation sur la durée et l'amplitude du temps de travail, (ex : récupération des heures supplémentaires à titre exceptionnel).

Jours ne pouvant pas alimenter le CET :

- Les congés bonifiés.
- Les congés annuels, jours de réduction du temps de travail et le cas échéant, repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.
- Les heures issues de la récupération d'horaires variables.

Le compte épargne-temps est plafonné à 60 jours.

La proposition de modification de l'article 5 du règlement du CET est la suivante :

Article 5 - Alimentation du compte épargne-temps

Il n'existe plus de limite maximum relatif au nombre de jours épargnés annuellement

Jours pouvant alimenter le CET :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT pour les services concernés.
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4/5 des droits acquis.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de fractionnement.
- Les jours de repos compensateurs, sur décision de l'organe délibérant, sans que ce report puisse conduire à déroger à la réglementation sur la durée et l'amplitude du temps de travail, (ex : récupération des heures supplémentaires à titre exceptionnel).

Jours ne pouvant pas alimenter le CET :

- Les congés bonifiés.
- Les congés annuels, jours de réduction du temps de travail et le cas échéant, repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.
- Les heures issues de la récupération d'horaires variables.

Le compte épargne-temps est plafonné à 60 jours.

AJOUT de l'alinéa suivant : Cas particuliers des agents à temps partiel ou à temps non complet : Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Le CST réuni le 04/12/2025 a donné un avis favorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement du compte Epargne Temps avec la modification de l'article 5 proposée ci-dessus

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Tout en respectant le cadre légal de référence, il appartient à la collectivité de définir les montants et les modalités de versement. Le RIFSEEP a été mis en place par délibération en date du 14 décembre 2017 et modifié par délibération en date 12 décembre 2019.

Toutefois, il convient de faire évoluer les modalités de versement de celui-ci soit du fait de l'évolution du cadre réglementaire, notamment concernant le versement en cas de congés de maladie, soit pour ajustement des modes de fonctionnement liés à la Collectivité.

Aussi, deux modifications sont proposées concernant les articles 1 et 2 :

Modification à l'article 1 concernant les bénéficiaires

Il est proposé de remplacer la clause pour bénéficier du régime indemnitaire actuellement de "*6 mois en périodes consécutives dans la collectivité*" par "*une ancienneté de 6 mois acquise*".

La phrase « ancienneté de 6 mois acquise » permet de ne pas pénaliser les agents ayant plusieurs contrats non consécutifs qui pour autant acquièrent une ancienneté de 6 mois dans la collectivité pour laquelle le RIFSEEP peut leur être versé.

Modification à l'article 2 concernant le maintien pour les agents momentanément indisponibles

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels est venu encadrer les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas de congés maladie.

Jusqu'à présent "*les primes et indemnités cessaient d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée*".

Il est proposé de faire application des modalités du décret n°2024-641 à savoir : le versement de l'IFSE sera maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions ci-dessous :

- à hauteur de 33 % la 1^{ère} année.
- et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.

Pour mémoire, le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et pour maladie professionnelle.

Le CST réuni le 04/12/2025 a donné un avis favorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement du RIFSEEP pour les agents du CIAS de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Au vu du vote du compte administratif 2025 du budget principal du CIAS, dont résultent les chiffres ci-dessous, Monsieur le Président propose au conseil d'administration de procéder à l'affectation suivante, compte tenu du solde des restes à réaliser 2025 :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) :	3 000,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025) :	26 227,28 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2025	187 401,40 €
Recettes fonctionnement 2025	184 401,40 €
Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	- 3 000,00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) :	3 000,00 €
Solde section de fonctionnement :	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025

Dépenses investissements 2025	2 286,12 €
Recettes investissements 2025	3 868,20 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2025) :	1 582,08 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025) :	26 227,28 €
D001/inv	Solde section d'investissement : 27 809,36 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2025 : aucun RAR

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025

Rappel du solde d'exécution cumulé section investissement :	27 809,36 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
	pas de besoin de
001D/inv	Besoin de financement : financement

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2026)</i>	
Total affecté :	0,00 €

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

D20250204 Adoption du Budget Principal du CIAS - BP 2026

CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE - CIAS BUDGET PRINCIPAL - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	29 654,34	1 844,98
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 27 809,36
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		29 654,34	29 654,34
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	116 302,00	116 302,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		116 302,00	116 302,00
TOTAL DU BUDGET (4)		145 956,34	145 956,34

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Principal 2026 du CIAS de Combrailles, Sioule et Morge.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2 - PÔLE EHPAD**D20250205 Autorisation à signer le marché de travaux (GTC et pompe à chaleur pour l'ECS) EHPAD « les Orchis »**

Le décret BACS (Building Automation & Control Systems) découle de la Directive (UE) 2018/844 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018, qui modifie la directive 2010/31/UE relative à la performance énergétique des bâtiments.

Cette directive impose aux États membres de renforcer l'automatisation et le contrôle des systèmes techniques afin d'améliorer l'efficacité énergétique du parc tertiaire.

En France, cette exigence a été transposée par le décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020, complété par l'arrêté du 7 avril 2023.

Le texte impose l'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires équipés de systèmes de chauffage, climatisation ou ventilation d'une puissance supérieure à 70 kW. Avec des puissances supérieures à 200 kW, les 3 EHPADS du CIAS sont concernés

L'objectif est de permettre un pilotage intelligent des installations, d'optimiser les consommations, d'améliorer le confort des occupants et de faciliter la maintenance grâce à une supervision centralisée et performante.

Parallèlement, le décret tertiaire, officiellement appelé « dispositif Éco Énergie Tertiaire », est issu de l'article 175 de la loi ELAN (Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Il est encadré par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret tertiaire, complété par plusieurs arrêtés d'application, dont l'arrêté du 10 avril 2020.

Ce dispositif impose aux bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² — dont les EHPAD — de réduire progressivement leurs consommations d'énergie finale :

- 40 % d'ici 2030,
- 50 % d'ici 2040,
- 60 % d'ici 2050.

Le décret impose également la déclaration annuelle des consommations sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, ainsi que la mise en œuvre d'actions concrètes d'amélioration énergétique.

Les travaux portant sur les systèmes techniques (chauffage, ventilation, ECS, régulation, éclairage) constituent des leviers majeurs pour atteindre ces objectifs réglementaires. L'EHPAD des Orchis à Combronde est aujourd'hui déclaré sur cette plateforme OPERAT.

Pour l'EHPAD des ORCHIS, la consommation de référence à ce jour est de 367 MWH / an.

Si l'on souhaite répondre aux objectifs du décret tertiaire la consommation cible en 2030 devrait s'élever à 230 MWH / an

Afin de se mettre en conformité avec le décret BACS et de converger vers les objectifs du décret tertiaire pour ses établissements, le CIAS a engagé en 2025 une étude d'AMO avec le BE Manergy visant à terme la mise en place d'un contrat de performance énergétique pour ses 3 EHPAD.

Par ailleurs, l'EHPAD des Orchis est aussi inscrit dans le dispositif « SANTÉ » du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, qui avait déjà permis la réalisation d'un audit énergétique.

Pour faire suite à cette étude préliminaire, et dans le cadre de l'étude CPE et du programme « SANTÉ », un appel d'offre a été réalisé afin de réaliser 2 opérations de travaux :

- La mise en place d'un système de Gestion Technique Centralisée (GTC), outil essentiel pour répondre aux exigences du décret BACS et assurer une optimisation et un suivi robuste des installations dans la cadre d'un potentiel CPE ;
- La modernisation des équipements de production de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) par l'installation d'une pompe à chaleur de préchauffage afin de réduire les consommations de gaz et les émissions de gaz à effet de serre, et de tendre à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.

Suite à la publication du marché et à la réception de 5 offres.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre réunie le 10 Février 2026 propose de retenir **ENGIE** avec une offre de **124 934,73 EUR HT**.

Dans son dossier technico-économique, ENGIE précise que les économies annuelles générées par la réduction de consommation gaz et l'optimisation de la production ECS devrait s'élever à 15 % soit une économie de 50 MWH / an, soit l'équivalent de 4 589 EUR/an.

Le plan de financement proposé est :

Dépenses		Recettes	
Travaux ECS et GTC (HT)	124 934,73 €	Conseil Départemental 63 Dispositif SANTÉ (50 %)	62 467,37 €
		Autofinancement (50%)	62 467,37 €
TOTAL (HT)	124 934,73 €	TOTAL	124 934,73 €

Afin de ne pas, pénaliser le prix de revient journée supportée par les résidents, il est prévu dans le budget principal 2026 de la communauté de communes de verser une subvention d'équipement correspondant au reste à charge sur ce projet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre du programme « SANTÉ » du CD63,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec ENGIE pour un montant de 124 934,73 € HT.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

D20250206	Approbation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 EHPAD « Le Montel » à Manzat
------------------	---

Le compte de résultats prévisionnel 2026, section d'exploitation se présente comme suit :

EPRD 2026	D - Dépendance	H - Hébergement	S - Soins	Total général
Dépenses	354 292,10 €	995 759,29 €	914 347,36 €	2 264 398,75 €
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 350,00 €	343 316,50 €	50 570,92 €	408 237,42 €
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	339 942,10 €	353 241,89 €	841 113,01 €	1 534 297,00 €
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure		299 200,90 €	22 663,43 €	321 864,33 €
Recettes	292 835,63 €	1 192 101,33 €	742 556,94 €	2 227 493,90 €
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	254 790,80 €	1 030 725,62 €	618 795,94 €	1 904 312,36 €
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 044,83 €	134 295,71 €	123 761,00 €	296 101,54 €
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		27 080,00 €		27 080,00 €
DEFICIT/EXCEDENT PREVISIONNEL	- 61 456,47 €	196 342,04 €	- 171 790,42 €	- 36 904,85 €

Le tableau de financement des investissements 2026 se présente comme suit :

Compte	EMPLOI	RESSOURCE
FRI au 31/12/2025		560 677,00 €
Dotation aux amortissements - quote parts subvention		151 700,91 €
2184 - Mobilier	16 973,00 €	
2182 - Matériel de transport	25 200,00 €	
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	1 616,00 €	
2154 - Matériel et outillage	11 152,34 €	
1641 - Emprunt	171 046,01 €	
10222 - FCTVA		2 671,67 €
Total général	225 987,35 €	715 049,58 €
	<i>FRI prévisionnel au 31/12/2026</i>	489 062,23 €

Les principaux investissements de 2026 :

- Modernisation monte-charges : 1 616,00 €
- Minibus PMR pour transport des résidents (partagé avec le CIAS) : 25 200,00 €
- Fauteuils et tables résidents (420 + 8) : 7 373,00 €
- Remplacement matériel téléphonie : 7 430,34 €
- 1 tensiomètre sur pied + 2 tensiomètres manuels : 1 700,00 €
- Chariot ménage : 1 422,00 €
- 1 machine à laver : 600,00 €
- Matelas : 9 600,00 €

La capacité d'autofinancement 2026 à hauteur de 145 987 € ne permet pas de couvrir complètement le remboursement du capital de l'emprunt 171 046 €.

Cependant, le FRI des années précédentes à hauteur de 560 677 € permet de couvrir le remboursement de l'emprunt et les investissements de l'année 2026.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE l'EPRD 2026 de l'EHPAD « le Montel » à Manzat.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

D20250207 Approbation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026
EHPAD du LAC aux Ancizes

Le compte de résultats prévisionnel 2026, section d'exploitation se présente comme suit :

EPRD 2026	D - Dépendance	H - Hébergement	S - Soins	Total général
Dépenses	374 254,37 €	1 274 779,39 €	859 061,37 €	2 508 095,13 €
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 830,00 €	337 807,00 €	38 500,00 €	415 137,00 €
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	335 424,37 €	439 450,99 €	802 561,37 €	1 577 436,73 €
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure		497 521,40 €	18 000,00 €	515 521,40 €
Recettes	295 920,96 €	1 459 721,60 €	714 548,07 €	2 470 190,63 €
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	257 576,20 €	1 027 891,83 €	651 775,05 €	1 937 243,08 €
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 344,76 €	344 772,77 €	62 773,02 €	445 890,55 €
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		87 057,00 €		87 057,00 €
DEFICIT / EXCEDENT PREVISIONNEL	- 78 333,41 €	184 942,21 €	- 144 513,30 €	- 37 904,50 €

Le tableau de financement des investissements 2026 se présente comme suit :

Compte	EMPLOI	RESSOURCE
FRI au 31/12/2025	773 832,00 €	
Dotation aux amortissements - quote parts subvention		229 954,46 €
2313 - Construction extension EHPAD	338 095,00 €	
2188- Autres matériels	6 754,98 €	
2154 - Matériel et outillage	6 000,00 €	
1641 - Prêt relais Subventions	500 000,00 €	
1641 - Prêt relais FCTVA	767 500,00 €	767 500,00 €
1641 - Emprunt	131 887,33 €	
1312 - Etat ARS		360 150,00 €
1311 Etat DSIL		350 000,00 €
10222- FCTVA sur construction bâtiment (dépenses 2024)		543 191,21 €
Total général	2 524 069,31 €	2 250 795,67 €
	<i>FRI prévisionnel au 31/12/2026</i>	- 273 273,64 €

Les principales dépenses concernent :

- La fin des travaux de reconstruction extension (derniers DGD en attente) pour 338 095 €
- L'encaissement et le remboursement du prêt relais au titre du FCTVA 2026 sur dépenses 2024 pour 767 500 €
- Le remboursement du prêt relais subventions suite à 'l'encaissement des soldes de subvention DSIL et ARS pour 500 000 €
- L'ajout d'une Climatisation dans la pharmacie et dans le serveur information pour 6 755 € TTC

Le FRI au 31/12/2025 est négatif car il reste à encaisser sur 2026 la somme de 1 024 032 € de subventions ou FCTVA (il n'y a pas de reste à réaliser en M22).

Compte-tenu des soldes des autres EHPAD, et afin de limiter les frais financiers, il n'est pas prévu de contracter deux prêts relais FCTVA pour les dépenses 2025 et 2026. Le solde FRI négatif sera soldé en 2027 et 2028 avec l'encaissement effectif du FCTVA.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE l'EPRD 2026 de l'EHPAD du LAC aux Ancizes

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

D20250208	Approbation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 EHPAD « Les Orchis » à Combronde
------------------	---

Le compte de résultats prévisionnel 2026, section d'exploitation se présente comme suit :

	D - Dépendance	H - Hébergement	S - Soins	Total
D	250 791,44 €	726 056,36 €	646 300,67 €	1 623 148,47 €
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 144,00 €	243 589,00 €	46 676,00 €	305 409,00 €
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	235 647,44 €	260 867,27 €	598 124,67 €	1 094 639,38 €
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	221 600,09 €	1 500,00 €	223 100,09 €
R	196 072,97 €	835 422,16 €	504 607,99 €	1 536 103,12 €
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	168 706,20 €	675 556,38 €	441 232,31 €	1 285 494,89 €
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 366,77 €	105 339,18 €	63 375,68 €	196 081,63 €
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	54 526,60 €	0,00 €	54 526,60 €
Résultat prévisionnel	- 54 718,47 €	109 365,80 €	-141 692,68 €	- 87 045,35 €

Le tableau de financement des investissements 2026 se présente comme suit :

Compte	EMPLOI	RESSOURCE
FRI au 31/12/2025		248 238,00 €
Dotation aux amortissements - quote parts subventions		69 991,66 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 156,00 €	
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	10 155,00 €	
2154 - Matériel et outillage	205 442,95 €	
1641 - Emprunt	60 000,00 €	
13251 - Subvention GFP rattachement		64 000,00 €
1323 - Département		3 000,00 €
10222 - FCTVA		0,00 €
Total général	278 753,95 €	385 229,66 €
	<i>FRI prévisionnel au 31/12/2026</i>	106 475,71 €

Pour 2026, les principaux investissements sont :

- Remplacement appel malade (prévu EPRD 2025) - voir délibération décembre : 46 615,20 €
- 2 chariots tri du linge 3 bacs : 1 260,00 €
- 10 adaptables plateau fixe - piètement U : 3 156,00 €
- Aménagement jardin partagé avec RPE (devis AES) : 2 864,00 €
- Autolaveuse + appareil vapeur : 1 839,60 €
- Films solaires : 7 291,00 €
- Installation GTC ET ECS : 150 000,00 €

La capacité d'autofinancement 2026 à hauteur de - 17 053 € n'est pas suffisante pour couvrir le remboursement du capital de l'emprunt (60 000 €).

Cependant, le FRI des années précédentes à hauteur de + 248 238 € permet de couvrir le remboursement de l'emprunt et les investissements de l'année 2026.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE l'EPRD 2026 de l'EHPAD « Les Orchis » à Combronde.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

3 - PÔLE MAINTIEN À DOMICILE

D20250209 Projet de service du Service Autonomie à Domicile (SAD)

Un projet de service unique a été élaboré afin de définir les orientations et objectifs du Service Autonomie à Domicile (SAD) en matière de coordination, de coopération, d'accompagnement des bénéficiaires, d'évaluation des prestations ainsi que d'organisation et de fonctionnement du service.

Ce projet vise à harmoniser les pratiques professionnelles et à garantir un cadre commun d'intervention sur l'ensemble du territoire.

Le projet de service affirme le respect des droits des bénéficiaires et précise les missions, valeurs et orientations qui structurent l'action quotidienne du SAD, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Il est mis à disposition des usagers, de leurs proches, des professionnels et des partenaires institutionnels.

Il constitue un outil de référence pour les équipes, notamment pour accompagner l'évolution des pratiques professionnelles, en cohérence avec les objectifs du CPOM signé en décembre 2023 et entré en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2023.

Ce projet a été élaboré dans le cadre d'une démarche collaborative et participative, associant les représentants des différents corps de métier du service (aides à domicile, encadrement, personnel administratif, élus).

Les travaux menés en réunions ont permis à chacun de contribuer en fonction de son expertise, de son expérience professionnelle et de sa connaissance du terrain. Il a également été conçu dans le respect du cahier des charges des Services Autonomie à Domicile.

Le projet de service du SAD s'articule autour de cinq axes structurants :

- Le cadre du projet, comprenant le contexte réglementaire et institutionnel, les missions du CIAS, l'articulation avec les politiques publiques locales et les objectifs du CPOM ;
- Les principes et valeurs du SAD, fondés sur le respect des droits des usagers, la bientraitance, l'éthique, l'égalité d'accès au service, la personnalisation de l'accompagnement, la promotion de l'autonomie et le soutien aux professionnels ;
- L'organisation interne du service, précisant l'organisation hiérarchique et fonctionnelle, les rôles et responsabilités des professionnels, ainsi que les modalités de coordination et de partenariats internes et externes ;
- Le fonctionnement du SAD, détaillant les modalités d'accès au service, l'évaluation des besoins, la mise en place des interventions et le suivi des bénéficiaires, l'organisation des interventions à domicile, la gestion des plannings, la continuité de service, la communication, la coordination et la prévention des risques, en lien avec les autres services du CIAS favorisant le maintien à domicile ;
- Les objectifs d'évolution et d'amélioration, définissant les axes de développement à moyen et long terme pour renforcer la qualité du service, faire évoluer les pratiques professionnelles, améliorer l'attractivité des métiers et répondre aux besoins du territoire et aux évolutions réglementaires.

Le projet de service du SAD est établi pour une durée maximale de cinq ans.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de service du Service Autonomie à Domicile

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

✓ **Evolution de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :**

Une augmentation de 1,71 % est appliquée, à partir du 1^{er} Janvier 2026, pour le tarif PCH soit 25 €/heure. Cette augmentation correspond au montant du tarif plancher, applicable aux Services Autonomie à Domicile (SAD), fixé par arrêté ministériel.

✓ **Évolution de la tarification de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :**

Une augmentation de 2 % est appliquée, à partir du 1^{er} mars 2026, pour le tarif APA soit 26,47 €/heure. L'augmentation correspond au taux d'évolution plafond fixé par arrêté ministériel.

✓ **Évolution de la tarification des barèmes sociaux et du plein tarif :**

Une augmentation de 2 % est appliquée, à partir du 1^{er} mars 2026, pour les tarifs des barèmes sociaux et pour le plein tarif.

✓ **Évolution de la tarification des mutuelles :**

Une augmentation de la tarification appliquant le plein tarif du service, et/ou le tarif maximum accordé par les mutuelles, selon les accords tarifaires, sont mis en place, à partir du 1^{er} mars 2025.

✓ **Évolution de la tarification des caisses de retraites :**

Une augmentation de 1,12 % est appliquée, à partir du 1^{er} janvier 2026 soit 27,10 €/h la semaine et 30,40 €/h les weekends et jours fériés.

✓ **Évolution des frais kilométriques facturés aux bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement social :**

Il est proposé de maintenir les frais kilométriques au tarif actuel, sans augmentation en 2026.

Grille tarifaire 2026 du Service Autonomie à Domicile (SAD)

Service d'aide et d'accompagnement à domicile : Tableau des tarifs 2026 (Service prestataire)					
Caisses de retraite : semaine			27,10 €		
Caisses de retraite : Dimanche et jours fériés			30,40 €		
Allocation Personnalisée D'Autonomie (APA) semaine, D et JF			26,47 €		
Prestation de Compensation du Handicap (PCH)			25,00 €		
Mutuelle RMA			27,10 €		
Mutuelles			28,00 €		
DomiServe			30,54 €		
Plein Tarif			28,00 €		
Plein Tarif D et JF			30,50 €		
Tarif déplacement accompagnement social (courses, activités...)			0,50 €		
DomiServe : Tarif déplacement accompagnement social (courses, activités...)			0,96 €		
Barèmes sociaux *					
Tranches	Personne seule		Couple		Tarifs
0**	< OU =	550,00 €	< OU =	900,00 €	14,90 €
1	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1 260,00 €	19,10 €
2	815,01 €	1 015,00 €	1 260,01 €	1 870,00 €	20,35 €
3	1 015,01 €	1 215,00 €	1 870,01 €	2 490,00 €	22,75 €
4	1 215,01 €	1 615,00 €	2 490,01 €	3 110,00 €	26,50 €
5	> OU =	1 615,01 €	> OU =	3 110,01 €	28,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPLIQUE le Tarif plancher, soit 25 €/h, pour la PCH à compter du 1^{er} Janvier 2026,
- APPLIQUE le tarif des Caisses de retraites à compter du 1^{er} janvier 2026 soit 27,10 €/h la semaine et 30,40 €/h les weekend et jours fériés,
- APPROUVE l'évolution de la tarification de 2 % pour les prestations APA, le plein tarif et les barèmes sociaux (respect du taux directeur) à compter du 1^{er} mars 2026,
- APPROUVE l'évolution de la tarification en appliquant le plein tarif du service et/ou le tarif maximum accordé par les mutuelles selon les accords tarifaires,
- APPROUVE l'ensemble des évolutions tarifaire du service autonomie à domicile.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

D20250211 Evolution de la tarification du Service de portage de repas 2026

Service de portage de repas : Tableau des tarifs 2026						
Plein tarif : 13,80 €						
Barèmes sociaux						
TRANCHES	PERSONNE SEULE		COUPLE		TARIFS HT	TARIFS TTC
0	< OU =	550,00 €	< OU =	900,00 €	6,68 €	7,35 €
1	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1 260,00 €	7,91 €	8,70 €
2	815,01 €	1 015,00 €	1 260,01 €	1 870,00 €	9,09 €	10,00 €
3	1 015,01 €	1 215,00 €	1 870,01 €	2 490,00 €	10,18 €	11,20 €
4	1 215,01 €	1 615,00 €	2 490,01 €	3 110,00 €	11,46 €	12,60 €
5	> OU =	1 615,01 €	> OU =	3 110,01 €	12,55 €	13,80 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE l'évolution de la tarification de 2 % pour les repas du portage de repas à compter du 1er mars 2026,
- APPROUVE l'ensemble des évolutions tarifaire du service de portage de repas.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

D20250212 Reprise anticipée du résultat 2025

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de procéder à la reprise anticipée du résultat suivante, compte tenu du solde des restes à réaliser 2025 :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) :	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025) :	12 097,74 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2025	647 819,11 €
Recettes fonctionnement 2025	647 819,11 €
Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) :	0,00 €
Solde section de fonctionnement :	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025

Dépenses investissements 2025	1 440,00 €
Recettes investissements 2025	27 102,26 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budgétaires) :	25 662,26 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025) :	12 097,74 €
D001/inv	
Solde section d'investissement :	37 760,00 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2025

Sur dépenses d'investissement :	37 700,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	- 37 700,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025

Rappel du solde d'exécution cumulé :	37 760,00 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	- 37 700,00 €
001D/inv	Besoin de financement :
	Pas de besoin de financement

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- DÉCIDE de la reprise anticipée du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)	
2) Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	0,00 €
(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2026)	
Total affecté :	0,00 €

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

D20250213 Adoption du budget annexe Portage de repas du CIAS - BP 2026

CIA COMBRAILLES SIOULE ET MORGE - PORTAGE DE REPAS - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		5 931,00	5 931,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	37 760,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 37 760,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	43 691,00	43 691,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		592 431,00	592 431,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	592 431,00	592 431,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	636 122,00	636 122,00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget annexe du Portage de repas 2026 du CIAS de Combrailles, Sioule et Morge.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de procéder à l'affectation suivante, compte tenu du solde des restes à réaliser 2025 :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) :	56,72 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025) :	80 801,86 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2025	1 624 829,31 €
Recettes fonctionnement 2025	1 624 772,33 €
Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	- 56,98 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) :	56,72 €
Solde section de fonctionnement :	- 0,26 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025

Dépenses investissements 2025	12 613,58 €
Recettes investissements 2025	5 447,03 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budgétaires) :	- 7 166,55 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025) :	80 801,86 €
D001/inv	Solde section d'investissement : 73 635,31 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2025

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025

Rappel du solde d'exécution cumulé section investissement :	73 635,31 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
001D/inv	Besoin de financement : Aucun besoin

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	- 0,26 €
<i>(à reprendre en dépenses ligne 002 du budget 2026)</i>	
Total affecté :	- 0,26 €

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

SECTION D'EXPLOITATION - Vue d'ensemble**Dépenses**

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	1 686 660.28 €	1 686 660.28 €	1 686 660.28 €
002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0.26 €	0.26 €	0.26 €
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 869.06 €	125 869.06 €	125 869.06 €
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 516 111.49 €	1 516 111.49 €	1 516 111.49 €
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	44 679.47 €	44 679.47 €	44 679.47 €

Recettes

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	1 686 660.28 €	1 686 660.28 €	1 686 660.28 €
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	1 231 347.02 €	1 231 347.02 €	1 231 347.02 €
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	455 313.26 €	455 313.26 €	455 313.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Vue d'ensemble**Dépenses**

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	83 671.71 €	83 671.71 €	83 671.71 €
20 Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	53 671.71 €	53 671.71 €	53 671.71 €

Recettes

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	83 671.71 €	83 671.71 €	83 671.71 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	73 635.31 €	73 635.31 €	73 635.31 €
28 Amortissements des immobilisations	10 036.40 €	10 036.40 €	10 036.40 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget annexe Service Autonomie à Domicile du CIAS de Combrailles Sioule et Morge.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

4 - POUR INFORMATION

Bus des Montagnes : Opération événementielle en partenariat avec le Conseil Départemental

→ Bilan Marché de Noël 2025 :

Le CIAS a proposé aux habitants du territoire de participer au Marché de Noël le samedi 20 décembre 2025 dans le cadre du Bus des Montagnes.

24 personnes ont participé à cet événement, participation constante par rapport à 2024 (32 personnes).

Actions de Prévention programmation Janvier à mars 2026

- Gym douce animé par le RPE de CSM : Vendredi 30 janvier sur la commune de Combronde
- Repas partagé entre les séniors du territoire et les résidents de l'EHPAD Du Lac : Mardi 10 février à l'EHPAD du Lac. Le repas sera suivi d'une activité commune et d'un moment d'échange.
- Atelier « Découverte informatique » en partenariat avec le service culture de la communauté de commune :
- Mardi 24 février à la médiathèque de Combronde : découvertes des bases et explications du vocabulaire.
 - Mardi 10 mars à la médiathèque de Combronde : comment faire un courrier et l'imprimer.
 - Mardi 17 mars à la médiathèque de Combronde : découvertes des tableaux de calcul.
 - Mardi 31 mars à la médiathèque de Combronde : découvertes d'internet, ses trésors et ses dangers.
- Ciné débat en partenariat avec le SMAD des Combrailles et la maison des solidarités : Lundi 16 mars au cinéma La Viouze des Ancizes. Projection d'un film sur les violences faites aux femmes et intervention de la réalisatrice sur les violences.

5 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour leur assiduité et leur implication pour tous les travaux durant ces six dernières années.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été délibérés, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 15.

Liste des délibérations du jeudi 19 février 2026

D20250201	MISE A JOUR DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS.....	10
D20250202	MISE A JOUR DU REGLEMENT RIFSEEP	12
D20250203	AFFECTATION DES RESULTATS ANTICIPES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS	13
D20250204	ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - BP 2026	14
D20250205	AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX (GTC ET POMPE A CHALEUR POUR L'ECS) EHPAD « LES ORCHIS »	14
D20250206	APPROBATION DE L'ÉTAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2026 EHPAD « LE MONTEL » A MANZAT	16
D20250207	APPROBATION DE L'ÉTAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2026 EHPAD DU LAC AUX ANCIZES	18
D20250208	APPROBATION DE L'ÉTAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2026 EHPAD « LES ORCHIS » A COMBRONDE	19
D20250209	PROJET DE SERVICE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD).....	21
D20250210	EVOLUTION DE LA TARIFICATION 2026 DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)	22
D20250211	EVOLUTION DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS 2026	24
D20250212	REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025.....	24
D20250213	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS DU CIAS - BP 2026.....	25
D20250213	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE.....	26
D20250215	ADOPTION DU BUDGET ANNEXE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE - BP 2026	27

SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

JEUDI 19 FÉVRIER 2026

Le Président, M. GUILLOT Sébastien	Le Secrétaire de séance, Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal
---------------------------------------	---

Les membres du conseil d'administration :

Membres Elus

BERTIN Christine Combronde	BOULEAU Bernard Blot l'Eglise	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat a donné procuration à Mme DOSTREVIE Corinne
CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède	DA SILVA Sidonio Saint Angel
DOSTREVIE Corinne Manzat	FABRE Jean Louis Davayat	GUILLOT Sébastien Gimeaux
LEFOUR Maryse Saint Georges de Mons	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat
MUSELIER Jean-Pierre Saint Myon a donné procuration à M. GUILLOT Sébastien	PERRET Delphine Combronde a donné procuration à Mme NONY Marie-Anne	PERRIN Julien Saint Georges de Mons a donné procuration à Mme LEFOUR Maryse
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint Pardoux	RAFFIER Christian Saint Quintin Sur Sioule Absent	

Membres Nommés

AUBIGNAT Michel Saint Rémy de Blot	BLANC Mireille Blot l'Eglise a donné procuration à M. BOULEAU Bernard	CHABRIER Laëtitia Lisseuil Absente
CLEMENT Julie Champs Absente	DELVINCOURT Béatrice Yssac-la-Tourette a donné procuration à Mme LAMAISSON Marie-Hélène	DERIGON Dominique Vitrac
DURANTEL Sylvie Saint Gal sur Sioule	GRANET Séverine Gimeaux	GUEYTON Christiane Jozerand
LAMAISSON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LEYMARIE Josette Saint-Hilaire-la-Croix	VISSAC Jacqueline Montcel Absent
NONY Marie-Anne Beauregard-Vendon	NOUZILLE Jean-Yves Châteauneuf-les-Bains Absent	POTELLERET Carole Pouzol
RAYNAUD Isabelle Queuille		

Ledit procès-verbal en date du 19 février 2026 a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du _____ à _____